

Opération «Un coup de pouce pour l'euro» - Encaissement et réaffectation d'une subvention du Parlement Européen

M. LE MAIRE, Rapporteur : En juillet 2001, le Parlement Européen via son bureau français, la Commission Européenne via sa représentation en France, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, la RATP et la Fondation AUCHAN pour la jeunesse placée sous l'égide de la Fondation de France, ont lancé un appel à projet intitulé «Un coup de pouce pour l'euro». Cette opération a bénéficié en outre du soutien de l'UNAF et de la Poste.

En France, c'est l'Institut de Développement des Activités de Proximité (IDAP) basé à Montrouge qui a organisé le recensement et la sélection des projets.

L'objectif poursuivi consistait à aider financièrement, à hauteur de 3 000 € (19 678,71 F) par projet retenu, les personnes morales de droit public ou à but non lucratif oeuvrant pour faciliter le passage à l'euro, entre octobre 2001 et janvier 2002, dans les secteurs de l'action sociale, de l'insertion, du logement, de l'animation, des services aux personnes ou s'adressant à des publics spécifiques : les jeunes, les personnes âgées, les personnes isolées.

La Ville de Besançon, fortement mobilisée sur ces questions, s'est immédiatement sentie concernée par cette opération «Un coup de pouce pour l'euro». Courant septembre, une réponse a été adressée à l'IDAP, qui par courrier du 9 octobre a informé notre Info Point Europe que le dossier bisontin avait été retenu par le jury le 28 septembre.

Besançon bénéficiera en deux temps de cette subvention européenne de 3 000 € (19 678,71 F) : un premier versement immédiat, le solde à réception du bilan qualitatif et financier des opérations conduites dans ce cadre.

Par ailleurs la Société AUCHAN a offert à l'IPE des jeux «Eurauchan» comme support des animations conduites d'ici la fin de l'année.

Cette reconnaissance européenne des actions de sensibilisation au passage à l'euro des publics fragiles qui valorise l'action de l'Info Point Europe est à rapprocher de la «Marianne d'or» obtenue par ailleurs par le CCAS. Elle conforte Besançon dans son image de ville pilote et innovante tant pour l'action sociale que pour le passage à l'euro.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire :

- à inscrire en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant la somme de 3 000 € (19 678,71 F) au chapitre 92.023.7477.10000 dès réception de l'avis attributif

- à réaffecter cette somme en dépenses :

. pour 1 000 € (6 559,57 F) au chapitre 92.023.6182.10000

. pour 2 000 € (13 119,14 F) au chapitre 92.023.6256.10000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 2001.